



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD**
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB**

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf. : FH/NK/GS 2019-FP-2

PRÉAVIS – FRI-PERS

du 23 avril 2020

Accès par le Service social de la Singine-Mittelland (SSSM)

I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD) ;
- le Règlement cantonal du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD) ;
- la Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) ;
- la Loi fédérale du 24 juin 1977 sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS) ;
- la Loi cantonale du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc),

l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données formule le présent préavis concernant la demande d'accès aux données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel.

Ce préavis se base sur les éléments qui ressortent du formulaire A1 (V9) de demande d'accès à des données FRI-PERS daté du 17 avril 2019. Il est requis un accès aux données du profil P3 et aux données spéciales S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7, S8 et S9 ainsi que la génération de listes.

Dans la mesure où l'accès par le biais de profils n'est plus possible et que seul l'accès aux caractères individuels constitue la règle, l'ATPrD rédige le présent préavis en ce sens. Ainsi, seul l'accès aux caractères nécessaires à la tâche sera admis, conformément à la liste des caractères accessibles annexée. En outre, leur numérotation se réfère également à cette liste annexée.

Le but du préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

II. Licéité du traitement

1. Licéité quant à la base légale et quant à la finalité

Conformément aux articles 10 et 12 LPrD, la communication des données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel se fonde sur une base légale, en l'occurrence l'article 16a LCH.

Le principe de la finalité au sens de l'article 5 LPrD est respecté dans la mesure où les données sont traitées conformément à l'article 1 LCH.

2. Licéité quant à la proportionnalité

Les articles 6 LPrD et 16a LCH prévoient que les autorités et administrations publiques accèdent aux données de la plateforme FRI-PERS nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, respectant le principe de proportionnalité.

2.1 Description de l'accomplissement de la tâche

- > Premièrement, en vertu de l'article 4 alinéa 1 LAS, la personne dans le besoin a son domicile (domicile d'assistance) dans le canton où elle réside avec l'intention de s'y établir. Ce canton est appelé canton de domicile. Conformément à l'article 12 alinéa 1 et 2 LAS, « il incombe au canton de domicile d'assister les citoyens suisses. Lorsque la personne dans le besoin n'a pas de domicile d'assistance, le canton de séjour l'assiste ». Par ailleurs, « les étrangers domiciliés en Suisse sont assistés par le canton de domicile, dans la mesure où sa propre législation, le droit fédéral ou des traités internationaux le prescrivent » (art. 20 LAS).
- > Deuxièmement, l'article 12 alinéa 3 LAS dispose que « le canton désigne la collectivité publique chargée de l'assistance ainsi que l'autorité d'assistance compétente ». Dans le canton de Fribourg, les communes veillent à ce que les personnes dans le besoin bénéficient de l'aide sociale octroyée, notamment les mesures d'insertion sociale (art. 15 LASoc). Pour ce faire, les communes créent un service social doté de personnel qualifié (art. 18 LASoc). En effet, le SSSM est le service social qui traite les demandes d'aide sociale des communes d'Alterswil, de St-Ours, de St-Antoine et de Tavel.
- > Voici les tâches qu'accomplit le service social : « a) il contribue à la prévention sociale et collabore avec les institutions privées et publiques ; a^{bis}) il instruit les dossiers d'aide sociale et demande le préavis de la commune de domicile d'aide sociale ; b) il fournit l'aide personnelle et l'aide matérielle aux personnes désignées aux articles 7 et 8 après avoir soumis les demandes d'aide matérielle à la commission sociale ou au Service de l'action sociale ; c) il décide, en cas d'urgence, de l'octroi d'une aide matérielle limitée et soumet sa décision à l'autorité compétente pour ratification ; d) il transmet au Service de l'action sociale les avis d'aide sociale relevant des lois fédérales et des conventions internationales ; e) il présente, pour remboursement, à la fin de chaque trimestre civil, aux communes et à l'Etat, le décompte des aides matérielles accordées ; f) il élabore un rapport annuel d'activités à l'intention des communes et de la Direction en charge de l'aide sociale » (art. 18 al. 2 LASoc).
- > Conformément à l'art. 50e LAVS, « sont habilités à utiliser systématiquement le numéro AVS pour l'accomplissement de leurs tâches légales les services et les institutions chargés de l'application du droit cantonal suivants : [...] les services chargés de l'exécution de l'aide sociale (let. b) ».

- > S'agissant de la répartition des compétences, « les communes décident de l'aide sociale à accorder aux personnes suivantes, domiciliées dans le canton : a) les ressortissants fribourgeois ; b) les Confédérés ; c) les étrangers ; d) les réfugiés au bénéfice d'une autorisation d'établissement » (art. 7 LASoc).
- > Enfin, concernant l'obligation de remboursement, « la personne qui a reçu une aide matérielle est tenue de la rembourser, en tout ou partie, dès que sa situation financière le permet. L'aide matérielle reçue conformément à l'article 4c n'est pas remboursable. L'obligation de rembourser s'étend aux héritiers jusqu'à concurrence de leur part d'héritage » (art. 29 al. 1 et 2 LASoc). « Le droit d'exiger le remboursement de l'aide matérielle se prescrit par dix ans à compter du dernier versement de l'aide accordée », conformément à l'article 31 alinéa 2 LASoc.

2.2 Nécessité de l'accès

Tel qu'il ressort des dispositions légales énumérées ci-dessus, le SSSM a besoin d'un certain nombre de données afin d'être en mesure de remplir les tâches qui lui sont confiées par la loi, telles que le traitement des dossiers des personnes bénéficiant de l'aide sociale.

Selon les informations à disposition, le SSSM enregistre annuellement environ 120 demandes d'aide sociale. À cela, il faut ajouter toutes les modifications intervenant en cours d'année dans les dossiers : déménagements et arrivée de nouvelles personnes ; concubinage et regroupement familial ; etc. Au vu des données sensibles traitées, il semble nécessaire qu'un accès à FRI-PERS soit octroyé au SSSM, notamment dans la mesure où ce dernier ne doit pas demander des renseignements aux services ou communes au risque de violer le secret de fonction.

Au vu de ce qui précède et en vertu du principe de proportionnalité, il semble nécessaire que le SSSM ait accès aux caractères suivants **1, 2, 3, 4, 10, 14, 17, 18, 19, 20, 22, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45** pour l'accomplissement de ses tâches.

L'accès aux données de la plateforme FRI-PERS sera limité aux habitants des communes d'Alterswil, de St-Ours, de St-Antoine et de Tavel ; ces dernières étant sous la juridiction du SSSM.

Le SSSM requiert dans la présente demande la possibilité de générer des listes. Cependant, la nécessité d'une génération de listes ne ressort pas suffisamment du formulaire de demande. Le fait que la commune de domicile et le statut de séjour seront enregistrés dans des listes pour les cas pendants ne fonde pas une telle nécessité, ni les tâches et compétences du SSSM dans le cadre de l'aide matérielle. Partant, la possibilité de générer des listes est refusée.

III. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données émet un **préavis favorable à l'accès** :

- **aux caractères 1, 2, 3, 4, 10, 14, 17, 18, 19, 20, 22, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45**

de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) par le SSSM, **à la condition que l'accès soit limité aux données des habitants des communes d'Alterswil, de St-Ours, de St-Antoine et de Tavel, à savoir un accès soumis à une limitation liée au territoire relevant de la compétence du SSSM.**

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données émet un **préavis défavorable** à :

- **la génération de liste.**

La demande d'accès ne porte pas sur l'historique des données et n'inclut pas la liaison avec d'autres bases de données ni la communication de données à la survenance de certains événements.

IV. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent : les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > L'accès étendu aux données de la plateforme FRI-PERS, soit l'historique des données, la liaison avec d'autres bases de données et la communication de données à la survenance de certains événements, n'est pas requis : l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données ne se prononce dès lors pas à ce sujet et réserve un avis ultérieur en la matière.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux articles 22a et 30a alinéa 1 lettre c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Florence Henguely
Préposée cantonale à la protection des données

V. Annexe

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légales	Visa ATPrD	
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage (RE- WS)				
			.csv	.xml					
1	<input checked="" type="checkbox"/>	Identifiant communal de la personne	✓	✓	✓	✓			✗
2	<input checked="" type="checkbox"/>	Numéro d'assuré AVS (NAVS13)	✓	✓	✓	✓			✗
3	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom officiel	✓	✓	✓	✓			✗
4	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom de célibataire	✓	✓	✓	✓			✗
5	<input type="checkbox"/>	Nom d'alliance	✓	✓	✓	✓			
6	<input type="checkbox"/>	Nom selon le passeport étranger	✓	✓	✓	✓			
7	<input type="checkbox"/>	Nom alias	✓	✓	✓	✓			
8	<input type="checkbox"/>	Autres nom	✓	✓	✓	✓			
9	<input type="checkbox"/>	Nom selon déclaration	✓	✓	✓	✓			
10	<input checked="" type="checkbox"/>	Prénoms officiels	✓	✓	✓	✓			✗
11	<input type="checkbox"/>	Prénom usuel	✓	✓	✓	✓			
12	<input type="checkbox"/>	Prénoms selon passeport étranger	✓	✓	✓	✓			
13	<input type="checkbox"/>	Prénoms selon déclaration	✓	✓	✓	✓			
14	<input checked="" type="checkbox"/>	Date de naissance	✓	✓	✓	✓			✗
15	<input type="checkbox"/>	Lieu de naissance	✓	✓	✓	✓			
16	<input type="checkbox"/>	Sexe	✓	✓	✓	✓			
17	<input checked="" type="checkbox"/>	Etat civil	✓	✓	✓	✓			✗
18	<input checked="" type="checkbox"/>	Date d'événement d'état civil	✓	•	✓	✓			✗
19	<input checked="" type="checkbox"/>	Date de décès	✓	✓	✓	✓			✗
20	<input checked="" type="checkbox"/>	Nationalité	✓	✓	✓	✓			✗
21	<input type="checkbox"/>	Lieux d'origine	✓	✓	✓	✓			
22	<input checked="" type="checkbox"/>	Type d'autorisation	✓	✓	✓	✓			✗
23	<input type="checkbox"/>	Commune d'annonce	✓	✓	✓	✓			
24	<input type="checkbox"/>	Relation d'annonce	✓	✓	✓	✓			
25	<input checked="" type="checkbox"/>	Date d'arrivée	✓	✓	✓	✓			✗
26	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu de provenance	✓	✓	✓	✓			✗
27	<input checked="" type="checkbox"/>	Date de départ	✓	✓	✓	✓			✗
28	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu de destination	✓	✓	✓	✓			✗
29	<input type="checkbox"/>	Communes de domicile secondaire	✓	✓	✓	✓			
30	<input type="checkbox"/>	Commune de domicile principal	✓	✓	✓	✓			
31	<input checked="" type="checkbox"/>	Adresse postale	✓	✓	✓	✓			✗
32	<input checked="" type="checkbox"/>	Adresse de domicile	✓	✓	✓	✓			✗

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légales	Visa ATPrD
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage (RE- WS)			
			.csv	.xml				
33	<input checked="" type="checkbox"/>	Date de déménagement	✓	✓	✓	✓		✗
34	<input type="checkbox"/>	Identificateur de bâtiment (EGID)	✓	✓	✓	✓		
35	<input type="checkbox"/>	Catégorie de ménage	✓	✓	✓	✓		
36	<input type="checkbox"/>	Identificateur de logement (EWID)	✓	✓	✓	✓		
37	<input type="checkbox"/>	Appartenance religieuse	✓	✓	✓	✓		
38	<input checked="" type="checkbox"/>	Langue de correspondance	✓	✓	✓	✓		✗
39	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		✗
40	<input checked="" type="checkbox"/>	*Prénom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		✗
41	<input checked="" type="checkbox"/>	*Date de naissance du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		✗
42	<input checked="" type="checkbox"/>	*Sexe du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		✗
43	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom des enfants mineurs	✓	•	•	•		✗
44	<input checked="" type="checkbox"/>	*Prénom des enfants mineurs	✓	•	•	•		✗
45	<input checked="" type="checkbox"/>	*Date de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		✗
46	<input type="checkbox"/>	*Lieu de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
47	<input type="checkbox"/>	*Sexe des enfants mineurs	✓	•	•	•		
48	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels du père (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
49	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels de la mère (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
50	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms du père à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		
51	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms de la mère à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		